

LE LOGEMENT ET L'UNION EUROPEENNE

Les compétences de la Commission et plus généralement des institutions européennes sont définies expressément par les différents traités ayant institué la Communauté Economique Européenne. Le traité de Rome de 1958, modifié par l'Acte unique européen de 1985, le traité de Maastricht et le traité d'Amsterdam et le traité de Nice constituent le fondement juridique de l'action de la Commission.

Aucun de ces documents ne fait état de logement ou d'habitat. Les questions du logement sont de la responsabilité exclusive des Etats membres et sont traitées à l'échelon central, régional ou local.

A cette absence de compétences légales et dans le respect du cadre de fonctionnement institutionnel communautaire s'ajoute **le principe de subsidiarité** selon lequel l'action de la Commission ne peut se substituer à celles menées au niveau des Etats membres. Elle doit au contraire s'inscrire en **complément** de ces dernières et y apporter une plus-value communautaire. Ce principe de base induit que la Commission ne peut agir que pour mener des tâches qui **entreprises en commun, sont plus efficaces** que si les Etats membres oeuvraient séparément.

Le principe de la subsidiarité concerne autant la définition des compétences que l'exercice de la compétence, à savoir le niveau le plus compétent pour la mise en oeuvre de l'intervention.

Ce principe appliqué à l'intervention publique sur le marché du logement a, jusqu'à présent, exclu tout élargissement des compétences de la Commission dans les champs du logement et des politiques publiques concernées.

Cependant, dans le cadre de la cohésion économique et sociale, la Commission a élaboré « un cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union Européenne » ce cadre d'action est sans doute l'amorce d'une action plus structurée en faveur du cadre urbain qui pourrait conduire à réorienter une partie plus importante des fonds structurels sur le milieu urbain. Et sur le plan de l'aménagement de l'espace, un document d'orientation : le **Schéma de développement de l'espace communautaire** a été approuvé en 1999 par le conseil informel des ministres de l'aménagement du territoires. D'autre part, lors des Conseils européens de Lisbonne (mars 2000), de Nice (décembre 2000) et de Stockholm (juin 2001), les États membres se sont engagés à promouvoir une croissance économique durable et des emplois de qualité afin de réduire les risques de pauvreté et d'exclusion sociale et de renforcer la cohésion sociale dans l'Union européenne entre 2001 et 2010. Afin d'appuyer cet engagement, le Conseil a fixé des objectifs communs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et décidé que ces objectifs seront repris par chaque État membre dans le cadre de plans nationaux d'action (PAN/incl) renouvelés tous les deux ans à partir de l'année 2001. Le Conseil a également mis en place une nouvelle méthode ouverte de coordination incitant les États membres à travailler ensemble pour améliorer l'impact sur

l'inclusion sociale des politiques de protection sociale, d'emploi, de santé, du logement et de l'éducation.

Dans ce cadre que la Commission a établi **un rapport conjoint sur l'inclusion sociale** dans lequel un chapitre est consacré au logement. Ce rapport relève plus du constat fait à travers les rapports nationaux que d'une prise de parti claire de la Commission sur ce sujet. Parmi les huit enjeux majeurs dégagés à travers les plans nationaux, l'enjeu suivant a été identifié :

« Donner un logement décent à tous: Accéder à un logement de bonne qualité et à un prix abordable est un besoin fondamental et un droit. Pour certains États membres, il est encore difficile de s'assurer que ce besoin est satisfait. De plus, développer des réponses intégrées appropriées à la fois à la lutte contre la perte de logement et à l'aide aux sans-abri est un autre problème essentiel pour certains pays. »

Les trois fonds structurels (FEDER, FSE, FEOGA) visant à corriger les disparités économiques et sociales entre les régions de l'Union sur la base d'objectifs prioritaires n'interviennent pas directement dans l'investissement-logement alors que le logement constitue un facteur incontestable du développement local et de réduction des disparités régionales.

Cependant ces fonds concourent à des programmes d'initiative communautaire tel, **URBAN II** en faveur de la régénération économique et sociale des villes et des banlieues en crise. Le concours total du FEDER à la nouvelle initiative URBAN pour la période 2000-2006 sera de 700 millions d'euros. Cette initiative a deux objectifs majeurs : - promouvoir l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies particulièrement innovantes en faveur d'une régénération économique et sociale des petites et moyennes villes ou des quartiers en crise dans les grandes agglomérations ; - renforcer et échanger les connaissances et les expériences relatives à la régénération et au développement urbains durables dans l'Union européenne.

Une instance informelle, celles des ministres du logement

Depuis 1989, à l'initiative de la France, les ministres du logement des pays de l'Union Européenne se réunissent dans le pays qui assure la présidence de l'Union au second semestre de l'année et débattent d'un sujet choisi par le pays hôte. Ces réunions font l'objet d'une préparation par les correspondants de chaque pays au premier semestre, à l'initiative du pays qui assure la présidence.

Ces réunions thématiques sont l'occasion d'établir un dossier permettant d'apprécier les politiques mises en oeuvre par chaque pays sur le thème choisi, elles permettent aussi depuis 1991 d'établir un recueil statistique sur le logement en Europe, document qui faisait défaut précédemment et qui est maintenant en ligne sur internet sur le site : <http://www.euhousing.org/>. Depuis l'année dernière, elles sont également l'occasion de produire un rapport sur les évolutions des politiques du logement dans chaque pays.

Le mouvement HLM et l'Europe

Le mouvement HLM a rapidement pris la mesure des nouveaux enjeux européens et a été à l'initiative de la création d'une organisation européenne du logement social, le CECODHAS (Comité européen de coordination de l'habitat social) qui a vu le jour en mars 1988. Cette organisation comprend trois sections : section des coopératives, section du secteur public, section des sociétés anonymes.

Le CECODHAS agit à Bruxelles:

- au niveau politique : pour faire prendre en compte la dimension logement dans les programmes de lutte contre la pauvreté ; au niveau plus général, les dirigeants français du CECODHAS, ont milité, à un moment, pour que le logement soit de compétence communautaire,
- au niveau réglementaire : il joue le rôle de lobby sur les directives européennes,
- au niveau opérationnel : il aide à émarger aux fonds européens certains organismes.

C'est aussi un lieu de réflexion et d'échanges.

Depuis le 1er janvier 2001, l'Union sociale pour l'Habitat dispose d'une délégation permanente à Bruxelles. Cette délégation est assurée par la Mission Europe, elle est responsable de trois fonctions principales :

- une fonction de veille informative et législative
- une fonction de lobbying en direction des instances communautaires
- une fonction de représentation de l'Union sociale pour l'Habitat dans les réseaux européens.

Il faut noter également l'existence depuis 1997 d'un forum européen du logement qui regroupe des organisations européennes très diverses :

- CECODHAS, Comité Européen de Coordination de l'Habitat Social,
- COFACE -Commission habitat, Confédération des Organisations Familiales de la Communauté européenne,
- ENHR, Réseau Européen de Recherche sur le Logement,
- EOSH, Observatoire Européen du Logement Social
- ECSH, société européenne des Chartered Surveyors,
- EUROCITIES, réseau européen de villes,
- FEANTSA, Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri,
- IUT, Union Internationale des Locataires,
- UEPC, Union Européenne des Promoteurs Constructeurs

ce Forum se est un lieu d'échange et de débat entre les différents acteurs du logement présents à Bruxelles (bailleurs sociaux, constructeurs, financiers, associations caritatives et familiales, chercheurs). Dans le cadre des réunions annuelles des ministres européens du logement de l'Union européenne, le Forum Européen du Logement organise un séminaire de réflexion sur le thème de la rencontre des ministres. La présidence du Forum est assurée actuellement par le président de l'Union Internationale des locataires